Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Postulat
Titre :	Élargir les critères de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (F.L.A.T.) aux personnes titulaires d'un permis S, F et aux personnes sans-papiers
Initiant-e-s :	Samson Yemane et consorts

Créée par la Commune de Lausanne en 1978, la Fondation lausannoise d'aide par le travail (F.L.A.T) a pour mission de faciliter l'insertion professionnelle en finançant une formation ou les frais liés à l'exercice d'une profession. Son intervention revêt un caractère subsidiaire. Elle est ouverte aux personnes domiciliées à Lausanne qui disposent d'un permis de séjour « valable et non provisoire », c'est-à-dire, concrètement, aux seul-e-s titulaires d'un **permis B ou C**. Cette condition exclut de fait plusieurs catégories d'habitant-e-s durablement établi-e-s à Lausanne : les titulaires d'un **permis F (admission provisoire)**, celles et ceux d'un **permis S (statut de protection)**, ainsi que les **personnes sans-papiers** — alors même que ces personnes résident sur notre territoire et cherchent précisément à s'insérer, ou à se former en vue d'une insertion professionnelle.

Or, dans les trois cas, le critère qui fonde cette exclusion — le caractère « provisoire » du statut ou l'absence de titre de séjour — repose sur une lecture purement formelle qui ne correspond guère à la réalité d'une présence durable.

Les titulaires d'un permis F. L'admission provisoire (art. 83 LEI) est une mesure de substitution prononcée lorsque le renvoi se révèle illicite, inexigible ou impossible. Dans les faits, selon les données du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) relayées notamment par l'ODAE romand et humanrights.ch, seules quelques centaines de personnes sont effectivement renvoyées chaque année, et près de la moitié des titulaires d'un permis F vivent en Suisse depuis plus de sept ans. Surtout — et c'est l'élément décisif — c'est **par l'octroi d'une autorisation de séjour, généralement un permis B, que se termine la majorité des admissions provisoires**. Dans le canton de Vaud, une personne titulaire d'un permis F, intégrée et financièrement indépendante peut d'ailleurs demander un permis B après cinq ans de séjour. Ces personnes sont en outre légalement autorisées à exercer une activité lucrative dans toute la Suisse ; or l'insertion professionnelle et l'autonomie financière sont précisément les conditions qui ouvrent l'accès au permis B. Soutenir, via la F.L.A.T, l'insertion des titulaires d'un permis F sert donc directement leur sortie du statut provisoire.

Les titulaires d'un permis S. Activé pour la première fois en mars 2022 en faveur des personnes fuyant l'Ukraine, le statut de protection S concerne aujourd'hui des dizaines de milliers de personnes en Suisse, dont beaucoup y résident sans interruption depuis plus de quatre ans. Le Conseil fédéral a prolongé ce statut jusqu'au 4 mars 2028 ; surtout, dès mars 2027, les premières personnes présentes depuis cinq ans auront droit à une autorisation de séjour (permis B) liée au statut S — selon les analyses de la Confédération, près de 46 000 personnes rempliront alors ces conditions. L'avenir de ce statut fait précisément l'objet de discussions en cours : un groupe de travail réunissant la Confédération, les cantons, les villes et les communes examine actuellement son évolution, et le Conseil fédéral devrait recevoir une proposition d'ici l'automne 2026. Là encore, l'étiquette « temporaire » du permis S recouvre, pour une large part, des trajectoires d'installation durable. Les titulaires d'un permis S sont par ailleurs autorisé-e-s à travailler, et leur intégration sur le marché du

travail est explicitement encouragée par les mesures fédérales et cantonales — un objectif que la F.L.A.T pourrait utilement soutenir.

Les personnes sans-papiers. Nombre de personnes sans-papiers vivent et travaillent à Lausanne depuis de longues années, souvent bien au-delà d'une décennie. Le droit fédéral leur ouvre une voie de régularisation par la reconnaissance d'un cas individuel d'extrême gravité (« cas de rigueur », art. 30 al. 1 let. b LEI ; art. 31 OASA), dont l'examen repose précisément sur la durée du séjour, l'intégration, la maîtrise de la langue et — de manière déterminante — l'indépendance financière, en règle générale attestée par un emploi. Dans les faits, les autorités n'examinent sérieusement ces demandes qu'au-delà de cinq ans de séjour (dix ans le plus souvent, cinq pour les familles avec enfants scolarisés). Plusieurs cantons ont d'ailleurs mené des démarches structurées de régularisation de ces travailleuses et travailleurs de longue date : l'opération Papyrus, conduite à Genève entre 2017 et 2018 avec l'accompagnement du Secrétariat d'État aux migrations, a permis de régulariser plus de 2 000 personnes sur la base de critères objectifs, et une plateforme réunissant plusieurs dizaines d'associations plaide de longue date pour une démarche analogue dans le canton de Vaud — les craintes alors invoquées (« appel d'air », hausse du recours à l'aide sociale) ne s'étant pas vérifiées. À cela s'ajoute une réalité déterminante : pour une part importante de ces personnes, un retour effectif dans le pays d'origine est durablement impossible, pour des motifs juridiques (principe de non-refoulement) ou administratifs (absence de documents de voyage, défaut de coopération de l'État d'origine, nationalité non établie). Ne pouvant être ni renvoyées ni, faute de statut, pleinement régularisées, elles demeurent des années durant dans une situation de séjour irrégulier, tout en participant à la vie économique et sociale de la ville. Soutenir leur formation et leur insertion, c'est donc soutenir la trajectoire même qui conduit à leur régularisation et à leur pleine participation à la vie de la cité.

Exclure ces trois publics de la F.L.A.T repose donc sur un critère devenu largement théorique, qui ne correspond plus à la présence durable de ces habitant-e-s. Ce paradoxe est d'autant plus marqué que :

- ces personnes résident durablement à Lausanne et y construisent leur vie ;
- pour les titulaires d'un permis F ou d'un permis S, elles sont légalement autorisées à exercer une activité lucrative, et leur autonomie financière est précisément la condition qui ouvre l'accès à un statut stable ;
- pour les personnes sans-papiers, l'insertion et l'indépendance économiques figurent au cœur même des critères de régularisation ;
- plusieurs institutions de référence — l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), l'ODAE romand ou la Commission fédérale des migrations (CFM) — dénoncent de longue date les étiquettes « provisoires » comme un frein à l'intégration, ainsi que la réticence des employeurs à engager ces personnes.

Alors que le niveau fédéral tend, débat après débat (à l'image de la motion 25.3224 « Clarifier et délimiter l'admission provisoire » discutée en 2025, ou des discussions en cours sur l'avenir du statut de protection S), à durcir ces statuts plutôt qu'à les assouplir, la Commune de Lausanne dispose, dans le périmètre de ses propres instruments, d'une marge pour poser un geste concret de cohésion sociale. Les publics concernés demeurent numériquement restreints à l'échelle communale, ce qui laisse présager un impact budgétaire modeste. Ouvrir la F.L.A.T à ces publics serait pleinement cohérent avec les valeurs de solidarité et d'intégration que notre Ville promeut.

Ce postulat invite la Municipalité à :

1. Étudier la possibilité d'élargir les critères d'éligibilité de la F.L.A.T aux personnes domiciliées à Lausanne titulaires d'un permis F (admission provisoire), d'un permis S (statut de protection), ainsi qu'aux personnes sans papier.
2. Revoir la gouvernance de la F.L.A.T, ainsi que les modalités de traitement des dossiers, afin de garantir la confidentialité et de protéger la vie privée des personnes qui font appel à la F.L.A.T.

En procédant à cet examen, Lausanne pourrait corriger une inégalité de traitement fondée sur des critères devenus largement théoriques, soutenir l'autonomie de personnes appelées à demeurer durablement sur son territoire et réaffirmer son rôle de ville solidaire et pionnière en matière d'intégration.

Lausanne, le 8 septembre 2026

Signataires :

Samson Yemane | Idil Abdulle | Yusuf Kulmiye | Line Golestani

